Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250703-2025_05_11-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et** Bernard VALKRE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, André KLEIBER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, André KLEIBER à Daniel FRÉRY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 juin 2025	Le 24 juin 2025	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-05-11 Avenant marché de travaux réhabilitation futur siège de la CCST – Tranche 1
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250703-2025_05_11-DE

Vu les délibérations n°2023-07-01, 2024-01-19, 2024-04-25, 2024-05-22, 2024-06-12, 2025-03-27,
Vu les procès-verbaux des CAO du 14/12/2023, 23/05/2024, 29/09/2024, 10/04/2025,
Vu le procès-verbal de la CAO du 03/07/2025,
Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

L'avenant 01 au lot 10 – SOLS SOUPLES d'un montant de 12 574.43 € HT porte sur la nécessité de procéder à des travaux de remise en état du support. En effet, suite aux travaux de désamiantage et de démolition consistant à retirer tous les résidus de colle et de carrelage, il est indispensable de procéder à un ragréage fibré au 1er étage sur une surface de 285 m² et au rez-de-chaussée pour la partie sanitaire (25.64 m²) ainsi qu'une reprise du support au droit des anciens murs (61.90m²).

Il est donc nécessaire de porter le montant de ce lot à :

- **39 645.36 € HT soit + 46.45 % au montant initial (27 070.93 € HT).**

Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du lot 10 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le LUNDI 07 JUIL. 2025

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE